

Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.03.2019

L'An deux mil dix-neuf, le **12 mars à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs Christian LAVOISIER, David LEGROS, Abel GALLAND, Nicolas LEBLANC

Mesdames, Marie-Agnès ORVAIN, Véronique GAUTHIER, Virginie MENARD, Sylvie BESNARD

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
Gaelle AUGEREAU (donné pouvoir à Véronique GAUTHIER)
Ludovic AYRAL (donné pouvoir à Christian LAVOISIER)
Nathalie ELANDOY (donné pouvoir à Sylvie BESNARD)

Véronique GAUTHIER est élue **secrétaire de séance**.

Pia Muller, secrétaire générale, assistait également à la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 19.02.2019 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2018

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		730 509.71		264 650.96		995 160.67
Opérations de l'exercice	1 025 110.91	213 608.49	585 157.63	569 697.78	1 610 268.54	783 306.27
Int. CCAS				988.41		988.41
TOTAL	1 025 110.91	944 118.20	585 157.63	835 337.15	1 610 268.54	1 779 455.35
Résultat de clôture	80 992.71			250 179.52		169 186.81
Restes à réaliser	89 863.10	31 208.00			89 863.10	31 208.00
TOTAL CUMULE	1 114 974.01	975 326.20	585 157.63	835 337.15	1 700 131.64	1 810 663.35
RESULTAT DEFINITIF	139 647.81			250 179.52		110 531.71

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré, le **conseil municipal** déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2018

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Sous la présidence de Christian LAVOISIER, élu par l'organe délibérant, et après en avoir délibéré, à la majorité (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée APPROUVE le compte administratif 2018.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE						
Résultats reportés		264 650.96 €		730 509.71 €		995 160.67 €
Opérations de l'exercice	585 157.63 €	569 697.78 €	1 025 110.91 €	213 608.49 €	1 610 268.54 €	783 306.27 €
Intégration CCAS		988.41 €				988.41 €
TOTAUX	585 157.63 €	835 337.15 €	1 025 110.91 €	944.118.20 €	1 610 268.54 €	1 779 455.35 €
Restes à Réaliser			89 863.10 €	31 208.00 €	89 863.10 €	31 208.00 €
TOTAUX CUMULES	585 157.63 €	835 231.81 €	1 114 974.01 €	975 326.20 €	1 700 131.64 €	1 810 663.35 €

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

. Excédent de clôture (Fonctionnement)	250 179.52 euros
. Affectation au 1068 (pour combler le besoin de financement en investissement)	139 647.81 euros
. Report au Budget Primitif 2019 (002 – Recettes Fonctionnement)	<u>110 531.71 euros</u>

Détail des écritures constatées au Budget Primitif 2019

Compte 001 :

Section Investissement (Déficit reporté)	Dépenses	80 992.71 euros
---------------------------------------------	----------	-----------------

Compte 002 :

Section Fonctionnement (Excédent reporté)	Recettes	110 531.71 euros
----------------------------------------------	----------	------------------

Restes à réaliser

.Dépenses	89 863.10 euros
.Recettes	31 208.00 euros

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2019

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2019, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	662 852.72 €
Recettes	662 852.72 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	486 610.81 €
Recettes	486 610.81 €

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Vu l'article L 2331-3 a)1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le produit attendu des impôts directs locaux qui s'élève à 161 634.89 €,

Considérant que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Fixe** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 :

Libellés	Taux appliqués par décision du C.M.	Base prévisionnelle 2018
Taxe d'habitation	11.23	672 300
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.55	440 800
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.80	51 400

❖ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE FONCIERE – CARTE TECHNIQUE AVEC SAFER DU CENTRE

Il convient de voter l'approbation de la convention d'étude foncière –carte technique.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- D'identifier et cartographier les chemins ruraux et le foncier communal dans le territoire de la collectivité.
- Le tarif de la prestation de cette cartographie sera de 960.60€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre la SAFER du centre et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 20 novembre 2006 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 relative à la révision des tarifs des concessions dans le cimetière.

Vu la délibération du 29 juin 2016 relative à la modification des tarifs des concessions communales temporaires à 30 ans

Considérant les travaux d'aménagement du cimetière avec création de caves urnes et d'un jardin du souvenir,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Décide** de créer et de mettre à jour les prix des concessions du cimetière à savoir :

	Durée et tarifs	Taxes
Concession temporaire	210€ pour 30 ans 350€ pour 50 ans	-Superposition ou adjonction d'une urne dans ou sur la tombe : coût 60€. - exhumation : 60€
Concession perpétuelle	5 000 €	Superposition : 500€, si autorisé par le concessionnaire.
Case Columbarium	15 ans 225 € 30 ans 450 €	-Adjonction d'urnes : 30€ pour 15 ans 60€ pour 30 ans -Retrait d'une urne 60€
Cavurne	15 ans 365 € 30 ans 730 € Gravure à charge de la famille	-Adjonction d'urnes : 30€ pour 15 ans 60€ pour 30 ans -Retrait d'une urne 60€
Dispersion des cendres	Gratuit La gravure n'est pas obligatoire si souhaitée à charge de la famille.	

❖ **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

❖ **Autorise** à l'effet, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

AVIS A LA MISE EN VENTE D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL PAR TOURAINE LOGEMENT.

Vu les articles L443-7 à L443-15-5 du Code de la construction et de l'habitation, Monsieur le Maire explique que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune.

Touraine Logement ESH souhaite procéder à la mise en vente d'un logement individuel au « 10 le Pré de la vigne » et a donc sollicité le représentant de la Préfète qui saisit pour avis la commune de Sainte Catherine de Fierbois, en tant que commune d'implantation du logement concerné.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la mise en vente d'un logement individuel au « 10 le Pré de la vigne », sous réserve de l'autorisation de la Préfète.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RUE BOUCICAULT

Vu le règlement départemental relatif aux subventions apportées aux communes,

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Qu'**afin de sécuriser la rue Boucicault dans le bourg de SAINTE CATHERNE DE FIERBOIS lors de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement, une liaison douce devra être réalisée, notamment pour les enfants se rendant à l'école. Un plateau ralentisseur et un radar pédagogique seront installés au dans la rue Boucicault.
- ❖ **Que** le Département favorise les efforts des Communes en faveur des aménagements de sécurité dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police,
- ❖ **Que** le montant des travaux est estimé à 5763 € H.T
- ❖ **Qu'**il est proposé de solliciter une subvention au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police afin de financer cette opération,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Approuve** le projet de sécurisation de la rue Boucicault tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **Sollicite** du Conseil Général d'Indre-et-Loire une subvention au titre de la répartition des amendes de police,
- ❖ **S'engage** à inscrire cette dépense en section d'investissement du Budget Primitif Principal 2019, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Conseil Général et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à l'effet à signer tous les actes afférents à cette décision.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent POPELIER

Vincent POPELIER		Abel GALLAND	
Christian LAVOISIER		Véronique GAUTHIER	
Sylvie BESNARD			
David LEGROS		Virginie MENARD	
Marie Agnès ORVAIN			
Nicolas LEBLANC			